BILAN ACTIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 — Présenté en Euros - Avec comptes substitués — Edité le 02/07/2026

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	25 061	17 043	8 018	0,18	435	0,01
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	1 016 253	736 374	279 879	6,22	408 608	8,35
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	281 726		281 726	6,26	224 848	4,59
TOTAL (I)	***1 323 041***	***753 417***	***569 623***	12,66	***633 892***	12,95
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	325 591		325 591	7,24	206 866	4,23
Avances & acomptes versés sur commandes	6 318		6 318	0,14	6 318	0,13
Clients et comptes rattachés	1 540 908	35 709	1 505 199	33,45	1 642 449	33,56
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	382		382	0,01	19 585	0,40
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	52 784		52 784	1,17	205 264	4,19
. Autres	1 453 822		1 453 822	32,31	1 155 820	23,61
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	20 000		20 000	0,44	20 000	0,41
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	552 860		552 860	12,29	993 155	20,29
Charges constatées d'avance	13 181		13 181	0,29	11 320	0,23
TOTAL (II)	***3 965 846***	***35 709***	***3 930 137***	87,34	***4 260 777***	87,05
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***5 288 887***	***789 127***	***4 499 760***	100,00	***4 894 669***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 — Présenté en Euros - Avec comptes substitués — Edité le 02/07/2026

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000)	**2 000**	0,04	**2 000**	0,04
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	200	0,00	200	0,00
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	726 185	16,14	662 033	13,53
Résultat de l'exercice	***151 066***	3,36	***64 152***	1,31
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	***879 452***	19,54	***728 385***	14,88
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	6 500	0,14		
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	***6 500***	0,14		
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	48 595	1,08	167 415	3,42
. Découverts, concours bancaires	10 175	0,23	9 497	0,19
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	27 830	0,62	28 136	0,57
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	35 168	0,78		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 995 510	44,35	2 381 564	48,66
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	138 181	3,07	91 520	1,87
. Organismes sociaux	149 645	3,33	101 462	2,07
. Etat, impôts sur les bénéfices			21 383	0,44
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	89 740	1,99	114 506	2,34
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	5 637	0,13	493	0,01
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 113 820	24,75	1 250 308	25,54
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	***3 614 302***	80,32	***4 166 284***	85,12
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	***4 500 254***	100,01	***4 894 669***	100,00

ABK TRADE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 70 AVENUE VICTOR HUGO
93300 AUBERVILLIERS
529 848 616 R.C.S. Bobigny

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
À 10 heures,

Les associés de la Société ABK TRADE, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Allan Bensoussan, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Brian Bensoussan, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Kevin BENSOUSSAN, titulaire de 170 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Brian Bensoussan, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,

- Le rapport de gestion établi par la gérance,

- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui

ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 151 066 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	151 066 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	726 185 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	877 251 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 877 251 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Brian BENSOUSSAN



ABK TRADE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 70 AVENUE VICTOR HUGO
93300 AUBERVILLIERS
529 848 616 R.C.S. Bobigny

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 151 066 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	151 066 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	726 185 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	877 251 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 877 251 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ABK TRADE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 70 AVENUE VICTOR HUGO
93300 AUBERVILLIERS
529 848 616 R.C.S. Bobigny

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 151 066 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	151 066 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	726 185 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	877 251 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 877 251 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

ABK TRADE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 70 AVENUE VICTOR HUGO
93300 AUBERVILLIERS
529 848 616 R.C.S. Bobigny

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

Exercice clos le 31 décembre 2025

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la gérance ou au contrôle de notre Société.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'activité de la Société a été la suivante :

Le chiffre d'affaires a diminué de 227 217 euros ainsi que les charges d'exploitation qui ont diminué de 338 322 euros. La conjugaison de ces deux éléments a abouti au passage d'un bénéfice d'exploitation de 139 910 euros à un bénéfice d'exploitation de 253 713 euros.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2026 sont les suivants :

Nous espérons poursuivre avec des résultats positifs tout en essayant de contenir les frais généraux afin de permettre le renforcement des capitaux propres de la société.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2025, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 10 572 141 euros contre 10 799 358 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -2,09%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 56 008 euros contre 53 310 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,06%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 7 081 449 euros contre 7 623 141 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,12%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 896 314 euros contre 1 970 651 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -3,76%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 125 170 euros contre 53 172 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 135,41%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 708 166 euros contre 564 268 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 25,50%.

Le montant des cotisations sociales s'élève à 240 705 euros contre 198 311 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 21,38%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 129 481 euros contre 152 956 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,34%.

Le montant des autres charges s'élève à 150 943 euros contre 150 260 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,45%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 10 374 437 euros contre 10 712 759 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -3,15%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 253 713 euros contre 139 909 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 81,34%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -60 018 euros (-36 812 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 193 694 euros contre 103 097 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 87,88%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -41 922 euros contre -17 563 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -138,68%.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice écoulé ressort à 706 euros contre 21 383 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde ainsi par un bénéfice de 151 066 euros contre un bénéfice de 64 152 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 135,48%.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 4 500 254 euros contre 4 894 669 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 151 066 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	151 066 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	726 185 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	877 251 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 877 251 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 879 452 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Brian BENSOUSSAN

